

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 décembre 2020

Le 8 décembre de l'an deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaients présents : MM BOSS, BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, LE MAREC, THERIAL,

MMES BABIJ, BOITARD, COURMONT-LEPAPE, QUITTELIER, PIERRESTIGER, TONDU

Absents excusés : M. MEURIER qui donne pouvoir à M. LE MAREC.

M. DELACOUR est élu secrétaire de séance.

Objet, Opérations façades,

Monsieur le maire expose :

Ces dossiers complets ont été remis en mairie, afin de valider la subvention que la mairie va octroyer, il convient de vérifier plusieurs éléments,

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 3 000,00€ à Monsieur et Madame PLASSE

Concerne Monsieur et Madame CUISSARD 13, rue TALON

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 3 000,00€ € à Monsieur et Madame CUISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser :

La somme de 3 000,00€ € à Monsieur et Madame PLASSE

La somme de 3 000,00€ € à Monsieur et Madame CUISSARD

Objet, contrats d'assurance,

Monsieur le maire expose :

Les contrats d'assurances vont être résiliés au 31 décembre 2020, trois assureurs ont été consultés à savoir les deux Axa que nous avons jusqu'à présent et Groupama assurances.

Les contrats d'assurances nous coûtaient 44 654 € TTC annuel, la consultation en cours laisse apparaître un montant TTC de 7 994,51 € pour Groupama et 13 864 € pour Axa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat assurance avec la société Groupama pour un montant de 7 994 € TTC.

Objet, contrats photocopieurs,

Monsieur le maire expose :

Le contrat des photocopieurs étant très ancien et le matériel en fin de vie, nous avons consulté 5 sociétés et reçu 4 réponses.

Le budget annuel pour la maintenance de photocopieurs est de 3 774 € annuel

XEROX : 2 400 € TTC mais ne répond pas à la demande

BUROTIC : 2 539 € TTC

BSC : 3 130 TTC

TOSHIBA : 2 478 TTC avec reprise de 700 € de l'ancien matériel + rajout d'une option

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société TOSHIBA.

Objet, loyer institut de beauté,

Monsieur le maire expose :

L'institut a été fermé pendant le confinement pendant un mois et demi et fermé 4 mois sur les douze de cette année, le maire propose de ne pas facturer de loyer jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à commencer la facturation du loyer à partir du 1er janvier 2021.

Objet, convention service mutualisé d'urbanisme,

Monsieur le maire expose :

Face au retrait de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Commune des Sablons propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétente en matière d'urbanisme en mettant en place un service d'urbanisme mutualisé.

L'adhésion de la commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service mutualisé est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme, Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière est demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière est fonction du nombre et du type d'actes. La tarification est la suivante :

Permis de construire : 120 €

Permis de démolir : 95 €

Permis d'aménager : 145 €

Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme : 40 €

Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme : 40 €

Déclarations préalables : 85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à renouveler la convention de service mutualisé d'urbanisme avec la C.C. des Sablons.

Objet, création d'un poste d'agent technique,

Monsieur le maire expose :

L'adjoint technique Karine CONSTANT a demandé une mise en disponibilité de 5 ans à compter du premier Février 2021, il lui reste 5 semaines de congés à prendre avant de quitter son poste, ce qui lui fait réellement arrêter son travail le 22 décembre 2020. Le maire propose d'embaucher Amélie CAEKEBEKE à partir du 14 décembre 2020 avec un contrat à durée déterminée pour faire face à la vacance temporaire de l'emploi, puis en tant que stagiaire pendant un an avant d'être titularisée avec un contrat à durée indéterminée.

Il est donc nécessaire de créer un poste à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer le poste d'agent technique à 35 heures et à embaucher Amélie CAEKEBEKE.

Objet, convention fourrière,

Monsieur le maire expose :

Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'association S.P.A. d'Essuillet et de l'Oise 1 rue de la ferme d'Essuillet 60510 ESSUILLES SAINT RIMAULT, choix de l'option A et A+ soit un montant de 446,58 € pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de fourrière animale avec l'association S.P.A. d'Essuillet et de l'Oise pour l'option A et A+ pour un montant de 446,58 € annuel.